

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 janvier 2013

CP 01/13-05

L'an deux mil treize, le 28 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**CENTRE D'EXPLOITATION DE CASTELSARRASIN
- LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DE L'ETAT -**

REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL

Aux termes de l'avenant à la convention modifiée du 15 mars 2007 (art.2 C) portant partage des biens « Etat/Département », il est stipulé que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), présents au sein du Centre d'exploitation de Castelsarrasin, peuvent prolonger l'occupation de ces locaux jusqu'à leur déménagement.

Considérant l'utilité toujours présente pour l'Etat (DDT), au titre de l'exercice 2011, d'occuper ces bâtiments propriété du Département, il a été décidé d'un commun accord d'organiser les modalités d'occupation de ces locaux aux termes d'une convention conclue le 16 septembre 2011.

Le Département de Tarn-et-Garonne a donc donné à bail à l'Etat des bureaux situés au 126 chemin de Prades à Castelsarrasin. Cette location a été consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse, moyennant un loyer annuel de 30 750 € à compter du 1er janvier 2011, révisable tous les ans. Au titre de 2012, un avenant n°1 a reconduit cette mise à disposition et révisé le loyer annuel (31 322,88 €).

La Direction Départementale des Territoires a informé le Département de son souhait de maintenir sa présence au sein des dits bureaux en 2013. Cette prolongation prend, en l'espèce, la forme d'un avenant n°2 étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Conformément à l'article 4 « Redevance/Révision » de la convention de mise à disposition de locaux du 16 septembre 2011, la révision du loyer au 1er janvier 2013, est portée à la somme de 32 006,42 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue le 16 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention susvisée, portant révision du bail à loyer des bureaux occupés par la Direction Départementale des Territoires au sein du Centre d'exploitation de Castelsarrasin, portant ainsi le loyer à 32 006,42 € ;
- Précise que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,